

**Gaz : surcharges 2026 (clients résidentiels) - du 01/01/2026 au 31/12/2026**

		Dénomination	Montant tvac* (c€/kWh)
<b>Fédéral</b>	<b>Cotisation sur l'énergie</b>		0,105767
	<b>Droit d'accise spécial **</b>	Client résidentiel non protégé	0,898824
		Client résidentiel protégé (montant ajouté au tarif social)	0,293620
<b>Wallonie</b>	<b>Redevance de voirie</b>		intégrée dans tarifs de transport et de distribution
	<b>Redevance de raccordement au réseau gazier</b>		0,007500

Dernière mise à jour : 04-01-26

\* Le taux de TVA appliqué est de 6%

\* \*Ce droit d'accise spécial a été introduit par la Loi-programme du 27 décembre 2021 sous les codes NC 2711 00 – NC 2711 21 00 (gaz naturel) . Il remplace les éléments distincts repris précédemment sous l'appellation "cotisation fédérale". Il a été modifié par la loi du 19 mars 2023 (Loi portant réforme de la fiscalité sur la facture d'énergie. Contrairement à la cotisation fédérale, le droit d'accise spécial est soumis à la TVA.